

Rapport S 2.9-N
**«Effectif du personnel - Entité
luxembourgeoise et ses succursales»**

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Population déclarante	3
1.2	Périodicité et délai de communication	3
2	Informations à renseigner	4

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le rapport S 2.9-N est à fournir par tous les établissements de crédit luxembourgeois qui ont des succursales à l'étranger et comprend les données se rapportant à l'établissement global, c'est-à-dire à l'ensemble formé par le siège établi au Luxembourg et ses succursales à l'étranger.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport S 2.9-N est à fournir trimestriellement et doit parvenir à la BCL dans les 20 jours calendriers suivant la fin du mois auquel il se rapporte.

La BCL établit et publie, sur son site Internet, un calendrier de remise des rapports statistiques.

2 Informations à renseigner

Le rapport S 2.9-N «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise et ses succursales» doit contenir les mêmes informations que celles exigées sur base du rapport trimestriel S 2.9-L «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise».

Ainsi, en ce qui concerne les informations à fournir sur base du rapport S 2.9-N «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise et ses succursales» les déclarants se référeront aux instructions en vigueur pour le rapport S 2.9-L «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise».

Dans ce contexte, il importe toutefois de noter que le rapport S 2.9-N «Effectif du personnel - Entité luxembourgeoise et ses succursales» doit renseigner, outre l'effectif de l'entité luxembourgeoise, également les personnes occupées dans une succursale et/ou un bureau à l'étranger.